

Commune de OMS

Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (P.P.R.)

- 1** numéro de zone
- Zones directement exposées aux risques :**
-  zones à risque fort, réputées inconstructibles
 -  zones à risque moyen, constructibles sous conditions
 -  zones à risque faible, constructibles sous conditions
- Zones non directement exposées aux risques.**
-  Périmètre d'application du règlement P.P.R.



Echelle : 1 / 5 000

APPROUVÉ PAR ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL DU 30 DÉCEMBRE 2002

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Chef du service interministériel de
défense et de protection civile

Serge RICHARD

Elaboré en Août 2001

Office National des Forêts

